

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE

Signée le 10 juillet 2023

Entre les soussignés :

JMB Compagnie

Adresse : 49 Cours Aristide Briand, 69300 Caluire et Cuire
Représentée par Delphine Déchelette en sa qualité de Présidente
Téléphone : 06 63 36 12 69
Mail : jmb-cie@wanadoo.fr
Numéro de Siret : 450 513 197 000 43
Licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2020-006715
et ci-après désigné par le terme « **JMB Compagnie** »

D'une part.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Adresse : 46 cours de la République - 69100 Villeurbanne
Représenté par Stéphane Frioux, en sa qualité de Président
Téléphone : 04 78 68 78 05 Mail : assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr
Numéro de Siret : 256 901 406 00015 Code APE : 8411Z
N° licences : 1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188
ci-après désigné par le terme « **ENM** »

D'autre part.

Préambule :

L'ENM favorise l'accès des élèves à la danse, notamment par la sensibilisation à la pratique des danses baroque et renaissance. Cette politique prend forme autour du partenariat avec la JMB Compagnie dans le cadre de plusieurs spectacles. Anouk Mialaret, artiste chorégraphique de la JMB Compagnie assure une présence à l'ENM dans le cadre de la création artistique et pédagogique par le biais d'ateliers de danse baroque et renaissance.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa saison culturelle 2023 - 2024, l'ENM accueille le spectacle *Bal à Versailles*, porté par le département Musique Ancienne ainsi que par la JMB Compagnie qui met à disposition Anouk Mialaret et Chloé Corolleur, artistes chorégraphiques spécialisées en danse baroque et renaissance.

Le spectacle est accompagné d'une conférence inaugurale animée par Anouk Mialaret, le *Bal à Versailles* est dansé et mené par les deux artistes de la JMB Compagnie, Anouk Mialaret et Chloé Corolleur.

Ainsi, le partenariat entre l'ENM et la JMB Compagnie autour de ce spectacle porte autour de la rémunération des artistes pour le *Bal à Versailles* et la Conférence.

Conférence Pratique autour du *Bal à Versailles* - 28 mai 2024 - 17h
Bal à Versailles - 8 juin - CCVA de Villeurbanne - 17h30

Article 2 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- Coordonner et organiser le spectacle
- Réserver les espaces dédiés et assurer le suivi logistique et technique en vue de la représentation.
- En tant qu'employeur, l'ENM assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

Article 3 : Obligations de la JMB Compagnie

La JMB Compagnie s'engage à :

- Tenir une conférence autour de la danse ancienne dans le cadre du projet Bal à Versailles le 28 mai dans les locaux de l'ENM.
- Assurer la représentation et l'accompagnement des publics par deux maîtres à danser le 8 juin.
- En tant qu'employeur, la JMB Compagnie assumera la rémunération de son personnel attaché à ce spectacle, soit les deux artistes chorégraphiques attachées à cette représentation.

Article 4 : Versements

L'ENM s'engage à verser à la JMB Compagnie sur présentation de facture le montant global de 1050,00€ TTC (mille cinquante euros) correspondant à 300,00€ TTC (trois cent) pour la conférence et 750,00€ TTC (sept cent cinquante) pour les deux danseuse et maîtres à Danser lors du Bal.

Article 5 : Assurances

La JMB Compagnie et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 6 : Durée de la convention

Le présent avenant engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Il prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 08 juin à minuit.

Article 7 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'organisateur se donne la possibilité d'annuler le concert en cas de force majeure (mesures gouvernementales liées à la pandémie, ou tout autre contrainte indépendante de sa volonté).

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 28/05/2024

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne,
Le Président, Monsieur Stéphane FRIOUX



Pour la JMB Compagnie
La Présidente, Madame Delphine
DECHELETTE